

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre juin à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt mai deux mille vingt et un s'est réuni Salle Alphonse Vittoz sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :11

Votants :13

Date de convocation : 21/06/2021

Présents : CHENEVAL Laurette, VERNANCHET Corinne, BUCHACA Joël, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, SOLLIER Marie, LUCE Fabien, FILET François, BOTTOLIER-CURTET Christian, PERROUX Maxime, JOLY Philippe

Absents représentés :

GERMAIN Grégory a donné procuration à PERROUX M.

DE MARCO PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER M.

Absents excusés : BIDAUT Céline, MEURIER-TUPIN Christophe
PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

Monsieur PERROUX Maxime a été désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Services techniques – Convention de prestation de service avec la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ – Travaux de fauchage 2021 ». Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, ce point sera traité à la fin de l'ordre du jour.

▪ **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

- Signature d'une déclaration de non aliénation - vente d'un appartement sis 44 route des Maillets
- Attribution du marché de la restauration scolaire – fabrication et livraison de repas en liaison froide à 1001 repas pour 4 ans pour un montant de 36 967 € HT

▪ **DELIBERATIONS**

DELIBERATION N°2021-25 : Restauration scolaire - Approbation du règlement et fixation des tarifs - Année scolaire 2021-2022

Madame Le Maire présente le règlement de la restauration scolaire modifié pour l'année scolaire 2021-2022 et précise qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est rappelé que les tarifs sont répartis selon quatre critères :

- repas journalier pour les scolaires inscrits dans les délais,
- repas journalier pour les adultes autorisés,
- repas fourni par la famille pour un enfant présentant un PAI (soit le temps de surveillance),
- repas journalier pour les scolaires avec inscription hors délai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement de la restauration scolaire ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement,

DÉCIDE de reconduire les tarifs 2020 à compter du 1er septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022, soit :

- 5,40€ par repas journalier pour les scolaires inscrits dans les délais,
- 6,00€ par repas journalier pour les adultes autorisés,
- 2,10€ pour les enfants présentant un PAI,
- 10,00€ pour tout repas journalier des scolaires avec inscription hors délai.

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

DELIBERATION N°2021-26 : Fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire présente les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts : « Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que cette exonération de deux ans favorise l'installation de nouvelles familles sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE DE NE PAS LIMITER l'exonération de droit de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette information aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°2021-27 : Patrimoine - Restauration de la Chapelle de Prévrières - Délibération d'intention

La Chapelle de Prévrières, monument patrimonial datant du 17^{ème} siècle dédié à Saint-François de Sales, nécessite des travaux de restauration : rénovation de la toiture, des façades extérieures à la chaux, restauration intérieure et éventuellement de la charpente.

Sur les conseils de l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti du Département de la Haute-Savoie, il est proposé de faire appel à un(e) architecte des bâtiments de France chargé(e) d'assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux.

Après réalisation par ses soins d'un diagnostic patrimonial et sanitaire, des travaux conformes à ses préconisations seront réalisés. Ces actions pourront être en partie subventionnées par le service Fondation du Patrimoine, le Département de la Haute-Savoie et la Région.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération d'intention en ce sens et de charger Mme le Maire des formalités à accomplir.

Considérant la valeur patrimoniale de cette Chapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- à l'unanimité des votants,

DÉCLARE son intention de restaurer la Chapelle de Prévrières,

ACCEPTE la réalisation d'un diagnostic patrimonial sanitaire par le recours à un(e) architecte des bâtiments de France chargé(e) d'assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette information aux services compétents.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

DELIBERATION N°2021-28 – Point ajouté à l'ordre du jour : Services techniques – Convention de prestation de service avec la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ – Travaux de fauchage 2021

Afin de pallier l'absence de l'agent technique en charge du fauchage, Mme le Maire a demandé le concours des services techniques de la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ. Cette dernière a répondu favorablement et a rédigé un projet de convention de prestation de services -joint en annexe. Les prestations, objets de la convention, sont les suivantes : réalisation de travaux de fauchage des voiries communales pour l'été 2021. Elles seront effectuées à titre gracieux dans une logique de bonne entente intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Mme le Maire d'accomplir toutes les formalités y afférant.

▪ **QUESTIONS DIVERSES / COMMISSIONS**

- Salle Vittoz : point d'avancement sur l'acquisition du bâtiment paroissial par la Commune
- Subventions reçues du Conseil Départemental : 15 000 euros pour l'achat d'un camion benne, 10 000 euros pour des travaux de voirie et 10 000 euros pour divers travaux sur les bâtiments communaux.
- Point sur le déroulement du deuxième tour des élections Départementales et Régionales
- Point sur l'organisation du concert gratuit du 3 juillet 2021 organisé par la Commune
- Retour sur les réunions et différentes commissions
- Agenda

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 20.

Prochain Conseil Municipal : date non actée à ce jour.

Le Maire,
Laurette CHENEVAL.

Compte-rendu affiché et mis en ligne sur le site le 01.07.2021

Délibérations télétransmises à M. le Préfet le 29.06.2021

L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie